

Évolution, modifications et suppressions des règles d'arbitrage en judo de 1954 à 2010

Les principales raisons qui ont motivés ces changements sont basés sur des préoccupations récurrentes afin d'en faire et maintenir une discipline sportive tout en restant fidèle aux préceptes de Maître : Jikoro Kano.

La sécurité : - éviter au maximum les blessures

L'équité : - L'évaluation et le jugement exprimé par trois opinions en facilite l'impartialité.

La visibilité : - Par le port de judogi de couleurs, les tatamis de couleurs etc...
Influencé par les médias.

La compréhension : - Les tableaux de marquage facilite visuellement la progression du combat.

La tricherie : - lutte contre la tricherie par des sanctions

Le respect des règles : - Par des règlements clairs et par une application claires de ceux-ci.

Dans un but historique, voici donc, au meilleur de ma mémoire et de mes connaissances, les changements les plus importants qui ont été apportés aux règles et qui ont marqué l'arbitrage du judo de 1956 à 2010.

ANNÉE RÈGLES D'ARBITRAGES MODIFIÉES OU SUPPRIMÉES

1955 : Pour la première fois une surface extérieure à la surface de combat est prévue, d'une largeur de 1,80m mais cette surface était en contrebas de 15cm avec la surface de combat. On ne peut donc pas parler de surface de « sécurité » car les chutes en bordure étaient douloureuses.

-Le ruban rouge et blanc a fait son apparition. Il était alors attaché à l'arrière de la ceinture du combattant.

1956 : -Suppression des clés de cou et de jambes.

1958 : -Suppression de la clé de tronc (Do Jime) et du Kawazu Gake.



Kawazu Gake 1



2



3



4

- 1960 :** -Les termes utilisés par les arbitres sont précisés et officialisés pour tous les pays. L'ensemble de ses termes sont en Japonais.
- 1961 :** -Une ligne rouge de 5 cm environ est collée à l'extrémité de la surface de combat, ce qui **élimine la surface extérieure** Il faut se souvenir que les tatamis étaient généralement montés sur une plateforme de 50 cm de hauteur ; cette modification mettait donc fin aux chutes extérieures encontre-bas.
- 1964 :** -Jusqu'en 1964, LES JUGES utilisaient des plaquettes de couleur rouge et blanche pour désigner le compétiteur qui, à leur avis, méritait la victoire.
- Pour les jeux olympiques de Tokyo, les arbitres remplacent le judogi pour un costume (pantalon, veste, cravate)
- 1965 :** - Les plaquettes ont été remplacées par des chapeaux, également de couleur rouge ou blanche, et les juges étaient toujours seuls à les utiliser.
- Suppression des clés de bras « à la volée » dans la position debout.
 - En ne-waza fin de l'obligation de replacer les combattants au centre. Car c'était une **lourde** tâche pour les arbitres de ramener les compétiteurs au centre après un arrêt du combat en bordure- tâche particulièrement difficile et « spectaculaire » !
- 1966 :** -Le geste accompagnant le terme Hajime est supprimé.
- 1967 :** -Les dimensions officielles de la surface de compétition sont stantardisées.
- Interdiction d'utiliser le genou pour faire lâcher une saisie au moyen d'un atémi.

- Fin de l'obligation pour un combattant qui doit rajuster son judogi de se placer à genoux, le dos tourné à son adversaire pour effectuer ce rajustement.
Cette procédure est également supprimée au moment où le combattant attend son adversaire, qui a été blessé ou a cessé temporairement le combat pour toute autre raison.
- Abolition du salut par l'arbitre au début et à la fin du combat en même temps que les combattants.
- plus de geste de l'arbitre pour débiter ou faire reprendre le combat.
- Précision quand à la couleur du judogi (blanc ou presque blanc)
- Des précisions relatives à la grandeur du judogi sont apportées.
- Il est précisé que les clés de bras doivent être faites qu'au niveau de l'articulation du coude.
- Introduction des quatre niveaux de sanctions (shido - chui - keikoku et hansokumake)
- Il est précisé qu'une immobilisation maintenue même en changeant d'immobilisation sans perdre le contrôle est valide.
- début des sanctions pour sortie du tapis afin de décourager les fuyards.
- Le rôle des juges devient plus actif.
- L'arbitre a le pouvoir d'attribuer seul les sanctions de shido et chui mais doit consulter les juges pour keikoku et hansokumake et la décision est prise à la majorité.
- dans le cas d'une immobilisation de 20 à 24 s le nichikai waza doit prévaloir lors de la décision si aucun waza ari n'est enregistré.
L'équivalence pénalité/évaluation ne s'applique que pour keikoku et hansokumake. Une particularité, la décision de hansokumake était donné à un combattant déjà pénalisé d'un keikoku s'il était l'objet par la suite d'une sanction méritant un chui.

1969 : -Introduction de la première ligne rouge de 5 cm, située à 1 mètre à l'intérieur de la surface. C'est l'époque des premiers travaux de la commission d'arbitrage FIJ.

- Nouveau :** Le compétiteur qui a reçu une pénalité équivalente à l'évaluation technique qui lui a été attribuée ne perd plus le combat automatiquement, mais le résultat est déterminé à la majorité des trois arbitres sur l'ensemble du combat.
- Le travail d'équipe prends forme et les juges peuvent renverser une décision si les deux juges partage la même opinion.

- 1971 :**
- Conversion de la pénalité en évaluation technique.
 - Application d'une sanction lorsque plus de la moitié du corps touche la surface de protection lors d'une projection.
 - L'évaluation des juges était prise en compte si les deux juges s'accordaient sur l'évaluation. Il en fut ainsi jusqu'au Championnat du monde à Lausanne (Suisse) en 1971. Les arbitres devaient mémoriser toutes les actions enregistrées au premier tableau visuel électronique, de fabrication suisse, selon les spécifications du président de la FIJ, C. Palmer. Ce tableau avait de bons éléments, mais il était très difficile à lire. Il fut modifié pour les jeux de Munich, en 1972. Après cinq générations de tableaux et plusieurs copies assez folkloriques, les tableaux actuels permettent une lecture plus facile pour tous.
 - plus de sono mama debout en bordure pour ramener les deux combattants au centre (le kumi kata maintenu)
- 1972 :**
- Introduction de la surface rouge d'un mètre, dite « surface de danger », qui sépare la surface de combat de la surface de sécurité, située à 2,50 mètres, ce qui représente environ 3 tatamis japonais traditionnels. (C'est à l'issue des jeux de Munich, sur l'invitation de Charles Palmer, que les essais de la ligne rouge (zone de danger) ont été fait. C'est au congrès de Lauzanne que la règle fut approuvée et appliquées lors des championnats mondiaux de Lauzanne. Il faut noté qu'auparavant une bande rouge de 7 cm seulement délimitée la surface de combat.
 - Limitation des interventions médicales à un maximum de deux interventions par combattant et par combat. Auparavant, ces interventions n'avaient pas de limites et pouvaient comprendre des traitements, la pose de bandages et autres actions. Toutefois, ces actions devaient être exécutées sur la surface de compétition et il était recommandé qu'elles se limitent à deux minutes. Chaque intervention était enregistrée au tableau par une croix verte sur fond blanc. Ce qui a entraîné l'introduction du drapeau vert, pour signaler un temps réservé à une intervention médicale.
 - Introduction du temps réel de combat, ce qui signifiait un arrêt du chronomètre à l'annonce de Mate ou de Sono Mama.
 - Utilisation des premiers tableaux électroniques, homologués par la FIJ.

- 1973 :**
- Introduction des évaluations de Koka et Yuko ainsi que des pénalités de Shido et chui.
 - Attribution de la pénalité pour non-combativité.
 - Les pénalités sont cumulatives. Exemple : shido + chui = keikoku, chui + keikoku = hansokomake
 - Intervention du juge le plus proche de l'arbitre dans le cas où les deux juges ont une opinion identiques mais différentes de celle de l'arbitre.
 - La non combativité est officielle et entraîne donc des sanctions dès la deuxième fois (moulinette)
 - dans le cas d'un tableau égal le compétiteur n'ayant pas été pénalisé ou ayant reçu la pénalité moindre était déclaré automatiquement vainqueur.

- 1974 :**
- En cas d'égalité d'évaluation technique, le compétiteur ayant une pénalité plus élevée que son adversaire est déclaré perdant.
 - Procédure d'intervention du « médical ».
 - Un changement majeur est adopté en ce qui concerne la concept de la majorité, ex : L'arbitre annonce koka, un juge Yuko et l'autre juge waza ari ; l'arbitre doit annoncer Yuko, l'évaluation médiane
 - geste officiel pour indiquer au(x) combattant(s) de rajuster leur judogi.
 - Le geste pour ippon est précisé. (paume de la main face aux officiels.
 - Geste officiel pour yoshi (exercer une pression avec la main sur chaque combattant)
 - Pour la fin du combat, le signal sonore prévaut sur le sore made, sauf si la technique a été clairement débutée avant le signal sonore.
 - Attribution de keikoku en position debout au lieu de se mettre à genoux.
 - Rajustement du judogi en position debout et face à l'adversaire.

- 1975/76 :**
- Nouvelles précisions sur la grandeur des judogis.
 - Une procédure pour le contrôle des manches du judogi est adoptée.
 - Le terme Jikan est raboli mais le geste demeure à l'annonce de matre.
 - Il est également précisé que les judogis doivent être secs et sans odeur.
 - Les catégories de poids changent et passent de 5 à 7 catégories.

-Interdiction de porter un article dur même recouvert.

1976 : -Matte est annoncé lorsqu'un combattant ayant son adversaire sur le dos reprend la position debout (en appui sur les deux pieds, les mains ne touchant plus le sol).

- Les chutes en pont sont évaluées sans tenir compte de la notion du pont.

- Toutes les sanctions sont indiquées en pointant le combattant.

- Il est précisé ce qu'est Kawazu gake.

- Des précisions sont apportées en ce qui concerne les sorties du tapis debout et au sol.

- Classification des actes prohibés par ordre d'importance.
(shido= chui - keikoku - hansokumaké)

- Dans le cas on un combattant doit quitter temporairement la surface combat, il est décidé qu'un juge doit l'accompagner.

1978 : -En cas d'égalité au tableau, la victoire est attribuée à la majorité des arbitres et juges, nonobstant la ou les pénalités attribuées.

-Les projections sur le ventre qui recevaient, dans le meilleur des cas, l'évaluation Koka, sont supprimées.

-Le temps de repos entre deux combats est désormais égal au temps de combat.

-Pénalité si le combattant qui projette l'autre touche la surface de protection en premier.

-Le temps attribué pour « raison médicale » est fixé à 5 minutes sans quitter la surface de combat.

-Fin des traitements médicaux à l'extérieur de la surface de compétition.

-Les judogis doivent être changés au bord de la surface de compétition, ce qui a amené la suppression de la cabine de rhabillage.

-Au sol, si ippon.....sorémade a été annoncé par erreur, il est possible de faire reprendre le combat dans la position qui prévalait au moment de l'annonce en présence des juges.

-les juges expriment leurs opinions sur les évaluations en faisant le geste correspondant chaque fois quelle diffère de l'arbitre.

- Mise en vigueur d'un geste de l'arbitre pour l'annulation et de l'annonce de la nouvelle évaluation.

- Hansoku make est attribué quand un compétiteur fait l'action de plonger tête en avant en effectuant une technique comme uchi mata.

- Dans le cas d'un tableau égal même s'il y a eu sanction la décision est donnée en tenant compte de l'efficacité des techniques.
Le compétiteur n'a plus à se placer à genoux pour recevoir une pénalité.
 - Nouveau geste pour indiquer la pénalité en cas de refus de kumi kata
- 1979 :**
- À une époque où les cheveux longs étaient à la mode, il a été décidé que les cheveux longs (garçons ou filles) devaient être attachés.
 - Le port du T shirt blanc a été décrété obligatoire pour les combattantes ; les léotards furent interdits, pour faciliter les interventions médicales éventuelles.
- 1980 :**
- En cas de blessure, les juges doivent se joindre à l'arbitre pour observer les actes du médecin et pour décider, sur avis du médecin, si un combattant peut poursuivre le combat.
 - Introduction de la limite de 5 secondes sur la surface de danger.
- 1981 :**
- Le fait de lever son adversaire à bout de bras n'est plus pris en compte pour une évaluation.
 - Pénalité si au moment de l'exécution de Kata Guruma, Tori se jette en arrière sur le dos avec son adversaire.
 - L'étranglement et la clé de bras en partant de la position debout pour se jeter au sol sont également sanctionnés.
 - Fin des aérosols sur les blessures et des bâtonnets miracles sous le nez.
 - interdiction de kata guruma en se jetant en arrière.
 - utilisation des drapeaux
- 1983 :**
- À partir de 1983, l'arbitre utilise, comme les juges, le drapeau rouge ou le drapeau blanc, pour désigner le compétiteur qui mérite la victoire.
 - Kami Basami n'est plus évalué comme une projection, mais il est plutôt sanctionné par l'arbitre.
 - Les étranglements avec le bas de la veste ou à l'aide de la ceinture sont sanctionnés.
 - Introduction du protocole d'entrée et de sortie des arbitres avant et après les combats.
 - Saisie du pantalon sans résultat dans les 2 à 3 secondes.

- Obligation d'avoir un judogi de rechange près du tatami.
- 1984 :** -pénalité si plus de cinq secondes sur la surface de danger
- 1985 :**
 - Il est désormais interdit aux compétiteurs de se serrer la main à la fin d'un combat - ce qui fut rétabli en 1986.
 - La projection en plongeant sur la tête est sanctionnée par Hansoku Make et le combattant est donc éliminé de la compétition.
 - En Europe, pendant deux ans, les ceintures de grades sont supprimées et seuls les ceinturons rouge ou blanc sont conservés.
- 1986 :**
 - La surface de protection passe de 2,5 à 3 mètres.
 - Le port de la ceinture de grade est rétabli et le ceinturon rouge ou blanc fait un retour.
 - Au sol) ne-waza) matte est annoncé dès qu'il n'y a plus de progrès.
- 1987 :** -début du temps médial et de l'intervention médicale.
- 1988 :**
 - La surface de combat est réduite de 10 mètres à 8 mètres.
 - La saisie de la manche en pistolet est sanctionnée
- 1992 :**
 - Les juges ne sont plus tenus de se joindre à l'arbitre en cas de blessure.
 - S'il y a intervention du médecin, c'est la fin du combat, sauf pour un saignement de nez ou autre incident mineur.
 - L'arbitre n'a plus à faire face au compétiteur pour lui attribuer Hansoku Make.
 - Introduction des pénalités pour fausse attaque, refus de kumi kata, non combativité... (moulinette)
- 1999 :**
 - Introduction du judogi bleu obligatoire.
 - Fin des rubans rouges ou blancs.
 - changement de couleur des drapeaux des arbitres et aux tables des officiels.
- 2000 :** - Clarification des projections faites sur le bord de la ligne (extérieur - intérieur)

-Après plusieurs essais de couleurs, le jaune est accepté par la FIJ et la télévision, pour la surface de combat.

Il est interdit de saisir ou de prendre contact avec le judogi sous la ceinture (veste ou pantalon) afin de créer un déséquilibre pour appliquer une technique.

- plus de pénalité pour main dans la figure si tori est en arrière de uke (seulement matté)

2002 : -Le temps d'immobilisation passe de 30 secondes à 25 pour Ippon, etc.

-Il n'est plus obligatoire pour le compétiteur de saluer à l'entrée et à la sortie de la surface de compétition.

-Suppression des pénalités chui et keikoku remplacer par Shido-1, Shido-2 et Shido-3.

Note : au Canada, essais avec des judogis de diverses couleurs. En 1973, Maître Anton Geesing avait tenté une expérience semblable.

-Précisions sur l'intervention du médecin.

-Clarification de la projection en kawazu kake

2003 : -Définition de la grandeur des judogis.

-Les arbitres doivent désormais faire appliquer les règlements définis par la commission d'éducation de la FIJ relativement aux inscriptions, écussons, bandes sur les épaules, emblèmes nationaux, logos et commanditaires.

-La longueur maximale et minimale du pantalon est fixée.

2004 : -Précision sur l'épaisseur des cols, marque de commerce ou inscriptions sur le judogi.

2005 : -Hansoku Make pour plongeon sur la tête lors de l'exécution d'une projection ne met plus fin à la compétition, mais uniquement au combat en cours.

-Une projection est valide si elle débute à l'intérieur pour se terminer à l'extérieur, même si Uke passe à l'extérieur ; Tori doit rester à l'intérieur.

2006 : -« Golden Score » (encho sen) en cas d'égalité au tableau. (expérimenté depuis 2002)

- Temps supplémentaire et arrêt à la « première marque ».
Il est à noter que plusieurs cassettes (7), depuis la première, en 1980, ont été réalisées sur le sujet de l'arbitrage. Il est fortement recommandé de tenir compte de la plus récente d'entre elles, afin de se mettre au goût du jour.
- Suppression de la surface de danger.

2009 : -Élimination. de la pénalité de 5 s. sur la surface de danger.

La définition de sortie est révisée et s'interprète comme suit : il y a sortie lorsque les pieds des deux combattants ne sont plus en contact avec la surface de combat.

Dans les années 50, il n'y avait pas de limites établies pour la surface de combat, mais seulement pour la bordure des tatamis. Quelques chutes à l'extérieur du tatami pouvaient donc valider une victoire. On décida de placer en bordure une bande rouge, large de 3 cm, puis de 5 cm. À partir de 1965, la bande rouge fut placée à 50 cm de la bordure. Il n'y avait pas de pénalité pour les sorties de tapis et seuls les *ippon* et les *waza-ari* étaient pris en compte. Dans l'éventualité d'un *hikiwake*, il y avait un temps supplémentaire, une fois ou deux fois, avec une minute de repos entre chaque prolongation.

Le temps réglementaire était de sept minutes pour la demi-finale et de dix minutes pour la finale. Comme il n'y avait pas de pénalité pour non-combativité, l'action se faisait souvent attendre.

Les arbitres étaient généralement des personnes ayant un grade élevé en judo, donc des *sensei*. Leurs décisions n'étaient par conséquent jamais contestées par les juges.

En cas de blessure, l'arbitre devait intervenir et appliquer un *kuatsu* (réanimation) ou un *seifuku* (reboutage). Il n'y avait pas de médecin sur place. La notion de responsabilité civile a mis un terme à cette pratique afin d'éviter les poursuites judiciaires.

Les ceinturons rouges et blancs étaient accrochés à la ceinture dans le dos. Ce n'est qu'à partir de 1961 que le ceinturon a fait le tour de la taille. Jusqu'en 1970, la grandeur des *judogis* était laissée à la discrétion des pratiquants. Les pantalons aux mollets et les manches au milieu des avant-bras composaient le *look* de l'époque.

Dans le cas de *sonomama* en position debout, l'arbitre devait ramener les deux combattants au centre, sans changement de position. Ramener au centre des combattants dans la même position au sol était des plus folkloriques : on devait tirer les combattants vers le centre, ce qui provoquait souvent les rires des spectateurs, car les combattants pouvaient peser 100 kilos et l'arbitre, 55 kg. Il en résultait une tâche épuisante, même avec l'aide des juges.

À partir de 1967, des pénalités furent mises en place, mais il a fallu quelque temps pour arriver à une certaine uniformité dans l'application.

Et, dès 1965, les arbitres ont remplacé le *judogi* par le pantalon, la veste et la cravate. La couleur de cet uniforme change généralement à chaque fois qu'ont lieu les Jeux olympiques et les Championnats du monde. Dans mon placard, j'ai des vestes de couleurs verte, bleue, jaune, saumon, etc. Jusqu'au Championnat du monde de 1961, les arbitres officiaient en *judogi*. En 1964, pour les jeux de Tokyo, les arbitres officiaient pour la première fois en tenue officielle des juges des jeux. Les couleurs adoptées par chaque association continentale peuvent présenter des variantes mais, en général, le pantalon gris, la veste bleu foncé ou noire et la chemise blanche sont utilisés le plus souvent.

Source : WWW.club@judohakudokan.com